

Département de
l'ORNE

Arrondissement de MORTAGNE

Canton de
BRETONCELLES

**Compte-rendu du Conseil Municipal
de PREAUX DU PERCHE**

Séance du 27 Novembre 2015

Nombre de membres

- afférents au C.M. : 15

- en exercice : 15

- qui ont pris part au vote : 13

Date de convocation : 20 Novembre 2015

Date d'affichage : 4 Décembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-sept du mois de novembre, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal PECCHIOLI, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Catherine BOUCAULT, Jean BOUTHRY, Eric DURY, Christiane GRUSZKOWSKI, Roselyne GUERIN, Marie-Odile GUEUX, Marie-Claire LE PETIT, Patrick LENAERTS, Jean-Pierre MAVIT, Patrice MAY, Joëlle MOREAU.

Absents excusés : Alice ANGOT, Hervé LUCAS.

Eric DURY a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du dernier Conseil municipal, en date du 23 Octobre 2015.

Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Orne du 12 octobre 2015, envoyé par Madame le Préfet.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet qui répond aux objectifs de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe).

Du fait de ce projet, une fusion de la Communauté de communes Perche Sud et du Perche Rémalardais est envisagée pour former un nouvel EPCI de plus de 5 000 habitants (seuil de population fixé par la loi NOTRe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Transfert des budgets CCAS et budgets annexes à la commune de Perche en Nocé

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la création de la commune nouvelle de PERCHE EN NOCE au 1^{er} janvier 2016, il convient pour les communes constitutives de prendre une

délibération concordante décidant la dissolution des CCAS et des budgets annexes à compter du 31 décembre 2015, et la création d'un CCAS et de budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2016.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 septembre 2015 de création de la commune nouvelle de Perche en Nocé,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- la dissolution des CCAS et des budgets annexes au 31 décembre 2015 retracés dans le tableau suivant,
- la création au 1^{er} janvier 2016 du CCAS et des budgets annexes de Perche en Nocé indiqués dans le tableau suivant,
- de retenir les modes de gestion suivants des budgets annexes assainissement :
 - o Colonard-Corubert : régie
 - o Dancé, Nocé et Préaux du Perche : délégation de service public
- l'actif et le passif des CCAS à la date de dissolution seront transférés au CCAS de Perche en Nocé,
- l'actif et le passif des budgets annexes à la date de dissolution seront transférés aux budgets annexes de Perche en Nocé,
- les résultats constatés à la date de la dissolution seront transférés à la commune de Perche en Nocé.

BC	Libellé	Collectivité	BP-BA	Instruction	Plan de comptes	Population	PERCHE EN NOCE		BP-BA	515
'30100	COLONARD-CORUBERT	Commune	BP	m14	M14 entre 500h et 3500h-	260	60100	COLLECTIVITE	BP	OUI
'30300	DANCE	Commune	BP	m14	M14 entre 500h et 3500h-	391				
'30400	NOCE	Commune	BP	m14	M14 entre 500h et 3500h-	832				
'30500	PREAUX-DU-PERCHE	Commune	BP	m14	M14 entre 500h et 3500h-	560				
'30600	SAINT-AUBIN-DES-GROIS	Commune	BP	m14	M14 inf égal 500h-	64				
'30800	SAINT-JEAN-DE-LA-FORET	Commune	BP	m14	M14 inf égal 500h-	160				
'32100	CCAS COLONARD-CORUBERT	Ccas	BA	m14	M14 ccas cias-	0	60110		BA	NON
'32300	CCAS DANCE	Ccas	BA	m14	M14 ccas cias-	0				
'32400	CCAS NOCE	Ccas	BA	m14	M14 ccas cias-	0				
'32500	CCAS PREAUX-DU-PERCHE	Ccas	BA	m14	M14 ccas cias-	0				
'32800	CCAS SAINT-JEAN-DE-LA-FORET	Ccas	BA	m14	M14 ccas cias-	0				
'35100	ASST COLONARD-CORUBERT	Eau assainissement abrégée	BA	m49	M49 abrégée-	0	60120	REGIE	BA	NON
'35300	ASSAINISSEMENT DANCE	Eau assainissement abrégée	BA	m49	M49 abrégée-	0	60130	ASST DSP	BA	NON
'35500	ASSAINISST PREAUX-DU-PERCHE	Eau assainissement abrégée	BA	m49	M49 abrégée-	0				
'35400	ASSAINISSEMENT NOCE	Eau assainissement abrégée	BA	m49	M49 abrégée-	0				

'36100	LOTISSEMENT COLONARD-CORUBERT	Budget administratif	BA	m14	M14 entre 500h et 3500h-	0	60150	LOTISSEMENT COLONARD-CORUBERT	BA	NON
'40400	LOTISSEMENT NOCE	Budget administratif	BA	m14	M14 entre 500h et 3500h-		60170	LOTISSEMENT NOCE	BA	NON

Suppression de la régie de recettes pour la restauration scolaire

Le Maire de la commune de Préaux du Perche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2011 portant création de la régie de recettes pour la restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2011,

Considérant que dans le cadre de la création de la commune nouvelle de PERCHE EN NOCE au 1^{er} janvier 2016, il convient de prendre une délibération pour la suppression de la régie de recettes pour la restauration scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} – de dissoudre la régie de recettes pour la restauration scolaire à compter du 31 décembre 2015.

Article 2 – la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Suppression de la régie de recettes pour photocopies

Le Maire de la commune de Préaux du Perche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération en date du 19 mars 1999 portant création de la régie de recettes pour photocopies, modifiée par la délibération du 18 février 2011,

Considérant que dans le cadre de la création de la commune nouvelle de PERCHE EN NOCE au 1^{er} janvier 2016, il convient de prendre une délibération pour la suppression de la régie de recettes pour photocopies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} – de dissoudre la régie de recettes pour photocopies à compter du 31 décembre 2015.

Article 2 – la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Bilan travaux

Patrick LENAERTS fait le bilan des travaux en cours :

- Boulangerie : les peintures extérieures sont terminées, la fenêtre a été remplacée par la Miroiterie Nogentaise.
- Toiture de l'ancienne mairie : les travaux ont débuté mi-novembre, les nouvelles lattes sont posées. L'EIRL Raynald GUY a proposé un devis complémentaire d'un montant de 820 € HT pour ajouter une descente de gouttière et refaire une noue (non prévu sur le devis initial). Le Conseil municipal donne son accord pour le devis complémentaire.
- Salle des fêtes : les travaux des sanitaires sont à finaliser (WC handicapés, distributeurs à savon, sèche-mains).

Décision modificative N° 7/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'un ajustement de crédit au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la décision modificative ci-dessous :

au 2313 – 133 (dépenses d'invest.)	Réfection toiture logements rue de la Madeleine	+ 4 000 €
au 2313 – 134 (dépenses d'invest.)	Restauration de la boulangerie	- 4 000 €

Décision modificative N° 8/2015

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité d'un ajustement de crédit au budget de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la décision modificative ci-dessous :

au 61522 (dépenses d'invest.)	Bâtiments	+ 2 500 €
au 022 (dépenses de fonct.)	Dépenses imprévues	- 2 500 €

Adoption du RPQS d'Assainissement Non Collectif de l'année 2014

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la commune de Préaux du Perche.

Ce rapport sera consultable sur le site internet de la commune.

Questions diverses

- Formation CACES Quentin MOITEAUX : Goupil Formation propose un devis de 972 € TTC pour un stage CACES R372M engins de chantier catégories 1-4-8. Le Conseil municipal est favorable à cette proposition.
- CCAS : Roselyne GUERIN dresse le bilan du repas des Anciens du 11 novembre dernier :
 - 70 personnes étaient présentes
 - 1300 € prévus au budget du CCAS, 1294,69 € dépensés
 - 248 € de recettes
- Parc Nature : la commission Parc Nature s'est réunie le 26 novembre dernier, les travaux à réaliser ont été listés. Des dates sont fixées pour la récolte de l'osier le 5 décembre et pour le nettoyage des mares le 19 décembre.
- Info Préaux : Catherine BOUCAULT présente l'édition de décembre 2015 en cours d'élaboration.
- Assainissement : M. BESNIER Denis et Mme MORIS Perrine qui habitent au lieu-dit la Mouchetière ont demandé le raccordement de leur habitation au réseau d'assainissement collectif. Une réponse favorable à leur demande sera faite par courrier.
- Vœux Perche en Nocé : le vendredi 8 janvier 2016 à 20h30 à Dancé, le samedi 9 janvier 2016 à 11h Colonard-Corubert, à 17h à Nocé, à 20h30 à Préaux du Perche.